

Compte rendu de la séance du 28 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Michel CAILLIEREZ Maire, en suite de la convocation du 20 octobre 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Séance du 28 octobre 2014

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel CAILLIEREZ
Monsieur Alain GUFFROY
Monsieur Yves QUIGNON
Madame Elisabeth PIGNON
Monsieur Mikaël BACHELET
Madame Ginette DAUBRESSE
Madame Sabine DE BOSSCHER
Madame Camille DELANNOY
Monsieur Alexandre SEVRIN

Etait absent : Monsieur Jacques CAUDRON

Secrétaire(s) de la séance: Maryse PIASECKI

Ordre du jour:

- Admission en non-valeur d'un titre
- Reconduction de la Taxe d'aménagement
- Modification des statuts du Sylvère
- Divers

Délibérations du conseil:

Admission en non valeur d'un titre (2014_036)

Monsieur le Maire fait par au Conseil Municipal de la présence d'un titre irrécouvrable pour les comptes de la communes.

Le comptable public soussigné a exposé ne pas pouvoir procéder au recouvrement d'une pièce présentée pour un montant de 350,00 €, datant de 2011. Une ordonnance de surendettement du 10 septembre 2012 a en effet été prononcée envers le redevable.

Monsieur le Maire propose l'admission en non valeur de la pièce d'un montant de 350,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents l'admission en non valeur de la pièce irrécouvrable.

Taxe aménagement (2014_037)

Monsieur le Maire propose de renouveler la délibération du 21 octobre 2011 concernant la taxe d'aménagement.

Vu le code d'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants , et
Après discussion , le conseil municipal décide d'instaurer un taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal ; d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1^{er}) Dans la limite de 50% de leur surface les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 ; (logement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration – qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

2^{eme}) Dans la limite de 50 % de leur surface des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logement financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération sera valable pour une durée de trois ans.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Modification des statuts du Sylvère (2014 038)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la modification des statuts du Sylvère afin d'élargir ses compétences.

Ces modifications concernent :

- L'article 2 : "Le syndicat aura pour objet : La gestion en fonctionnement et matériel mobilier scolaire, en moyen pédagogique ainsi que la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement des écoles du RPI Roclincourt-Ecurie, de la cantine, de la garderie et des temps d'activités périscolaires, et les éventuels investissements relatifs aux objets cité ci-dessus."

- L'article 9 : "Les dépenses afférentes aux TAP (frais des intervenants, frais de personnel supplémentaires, dépenses spécifiques et inhérentes aux activités périscolaires, seront réparties à part égale entre les deux communes."

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte les modifications proposées par le Sylvère.

Renouvellement des membres de l'AFR (2014 039)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande Direction Départementale des Territoires et de la Mer de membres de l'AFR élus par délibération du 30

Après avis du Bureau Municipal et consultation des anciens membres du Bureau de l'AFR, il vous est proposé :

- Monsieur Laurent FOURNIER, Thélus remplace Monsieur Michel FOURNIER, Thélus

- Monsieur Michel FOURNIER, Neuville Saint Vaast remplace Monsieur Antoine HURET, Dainville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de proposer les membres susvisés en vue de siéger au bureau de l'AFR.